

LES DOSSIERS DE L'ASFE

SESSION DE TRAVAIL DE L'AFE : MARS 2017

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) a tenu sa 26e session plénière (6e sous sa nouvelle forme issue de la loi du 22 juillet 2013) du 6 au 10 mars 2017. A cette occasion, étaient présents notamment Matthias Fekl, secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur, du Développement du tourisme et des Français de l'étranger, Nicolas Warnery, Directeur des Français à l'étranger, ainsi que des parlementaires représentant les Français établis hors de France, et plusieurs conseillers consulaires.

Pour rappel, les 90 conseillers AFE sont élus par les 443 conseillers consulaires pour un mandat de 6 ans dans 15 circonscriptions. Le président de l'AFE est élu par et parmi ses pairs. Les sessions de l'AFE sont biennuelles.

L'AFE est composée de 6 commissions :

- la Commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- la Commission du commerce extérieur, développement durable, emploi et formation ;
- la Commission des affaires sociales et anciens combattants ;
- la Commission des lois, règlements et affaires consulaires ;
- la Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- la Commission de la sécurité et protection des personnes et des biens.

L'ASFE a assisté aux restitutions des travaux des commissions et a lu, pour vous, leur rapport. Vous en trouverez la synthèse ci-après, ainsi qu'une retranscription des échanges entre Matthias Fekl et les conseillers AFE, et enfin, des liens vers les différentes questions orales et d'actualité posées lors de cette 26e session.



Les conseillers AFE accompagnés de Matthias Fekl, secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger, lors de la 26e session de l'Assemblée des Français de l'Étranger

SOMMAIRE

FICHE N° 1 (pages 3 à 6)

Commission des finances, du budget et de la fiscalité



FICHE N° 2 (pages 7 à 10)

Commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation



FICHE N° 3 (pages 11 à 18)

Commission des affaires sociales et des anciens combattants



FICHE N° 4 (pages 19 et 20)

Commission des lois, des règlements et des affaires consulaires



FICHE N° 5 (pages 21 à 25)

Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie



FICHE N° 6 (pages 26 à 32)

Commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens



FICHE N° 7 (page 33)

Echange entre Matthias Fekl et les conseillers AFE



FICHE N° 8 (page 34)

Questions orales et d'actualité

A l'occasion de cette 26ème session de l'AFE, la commission des finances, du budget et de la fiscalité a travaillé sur 3 thèmes principaux :

- la fiscalité des Français de l'étranger ;
- bilan fiscal du mandat de législature ;
- présentation du budget de l'AFE.

Les points clés qui ont été abordés avec les intervenants sont : la réforme de la Direction des Résidents à l'étranger et des Services Généraux (DRESG), la mise en place du prélèvement à la source et la reconnaissance de qualité de résident pour les Français qui vivent dans un pays à la fiscalité privilégiée dérogatoire du régime général.

THÉMATIQUE FISCALITÉ

1/ Point sur l'actualité conventionnelle

L'audition de M. Florent Tesson, adjoint au chef du bureau E1 (règles de fiscalité internationale, négociation et interprétation des conventions fiscales ; procédures amiables-DGFIP) a permis d'aborder le calendrier général des négociations.

La France a signé 125 conventions fiscales, ce qui en fait le 2ème pays derrière la Grande-Bretagne en termes de traités conventionnels signés.

L'année 2017 est une année dense en négociations avec la mise aux normes de conventions fiscales en fonction des normes BEPS, la modernisation de conventions anciennes et la mise en place de nouvelles conventions.

Un nouveau modèle de convention fiscale verra le jour en juin.

• Renégociation de la convention fiscale bilatérale franco-belge

La convention fiscale entre la France et la Belgique, signée le 10 mars 1964, vise à éviter la double imposition et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproques en matière d'impôts sur les revenus (en particulier l'article 15). L'article 3 de l'avenant du 12/12/2008 prévoit la possibilité, à partir du 1er janvier 2009, pour la Belgique de tenir compte pour la détermination des taxes additionnelles établies par les communes et les agglomérations belges, des revenus professionnels exemptés de l'impôt en Belgique conformément à la Convention et audit Protocole. Ces taxes additionnelles sont calculées sur l'impôt qui serait dû en Belgique si les revenus professionnels en question étaient de source belge.

La France et la Belgique en sont au 5ème tour de négociations dans le cadre de la renégociation de la convention fiscale. Ces négociations concernent principalement la modernisation des clauses anti-abus et contre l'évasion fiscale, les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière, et le statut fiscal des Volontaires Internationaux de la France en Belgique.

L'AFE demande que les Français ayant des revenus de source française et publique, imposés en France, ne soient pas soumis aux taxes communales dits centimes additionnels.

Concernant l'imposition des dividendes, il y a un conflit de normes entre le code général des impôts français et l'article 15 de la convention franco-belge.

L'AFE demande :

- que conformément à la Constitution, la primauté de la convention fiscale franco-belge sur le droit français et belge, et que les taux soient alignés.
- que la France et la Belgique s'engagent à l'application stricte de la convention fiscale bilatérale en matière d'imposition des dividendes.
- que la nouvelle convention fiscale franco-belge, mette fin à la double taxation des dividendes en s'assurant que le prélèvement par la France soit diminué du prélèvement appliqué par la Belgique.

2/ Point usagers avec la DRESG

• Bilan des campagnes d'impôt sur le revenu et d'impôt sur la fortune 2016

Le Service des Impôts des Particuliers Non-résidents (SIPNR) a enregistré :

223 167 déclarations fiscales en 2016
Soit **+2%** par rapport à 2015
Augmentation de **16,88%** de paiements dématérialisés

Le SIPNR continue ses efforts de modernisation afin de rendre plus efficaces ses services d'accueil : serveur vocal devenu interactif depuis août 2015, modernisation du site www.impot.gouv.fr et sécurisation de l'espace personnel des usagers.

En 2016, l'obligation de déclaration en ligne pour les usagers dont le revenu fiscal de référence excède 40 000€ a contribué à faire progresser le nombre de déclarants en ligne. Ce seuil est ramené à 28 000€ pour les revenus 2016 qui seront déclarés en 2017.

Le nombre d'usagers ayant utilisé un moyen de paiement dématérialisé a augmenté de 16,88% entre 2015 et 2016 en raison de l'ouverture du paiement en ligne aux comptes bancaires de la zone SEPA depuis le 29 octobre 2015.

• L'accueil des usagers non-résidents en 2016

En 2016, les flux de contacts dématérialisés à destination du SIPNR sont demeurés très élevés et l'accueil a été amélioré depuis la mise en service du serveur vocal.

D'autre part, depuis le 2 mars 2016, une messagerie sécurisée est accessible depuis l'espace particulier sur www.impots.gouv.fr. Cet outil a vocation à devenir le canal privilégié et unique entre l'utilisateur et l'administration. Pour éviter les doublons, le service de courriel sip.nonresidents@dgifp.finances.gouv.fr a été fermé en janvier 2017. Il est donc fortement recommandé à tous les usagers de créer sa messagerie sécurisée sur le site.

Pour le paiement, les moyens dématérialisés (mensualisation, prélèvement à échéance, télépaiement en France ou à l'étranger sous nommes SEPA) sont favorisés.

• Le prélèvement à la source (PAS)

Le PAS entre en vigueur le 1er janvier 2018 et s'applique à la quasi-totalité des revenus : traitements, salaires, pensions, retraites, revenus de remplacement, revenus des indépendants, et revenus fonciers.

Les étapes de mise en œuvre du PAS :

- Déclaration des revenus 2016 en mai 2017 (les non-résidents s'alignent sur le régime général). Le PAS ne modifie ni les modalités d'imposition des revenus 2016, ni le recouvrement de l'impôt sur ces revenus. Cependant, la déclaration des revenus 2016 sera l'occasion de collecter les coordonnées bancaires, fiabiliser les états-civils des usagers, assurer le calcul correct du taux de prélèvement applicable au 1er janvier 2018.

- Avis d'impôts sur le revenu 2016 : les usagers sur le taux de PAS appliqué aux revenus versés par des tiers collecteurs et le montant des acomptes à prélever en 2018 sur leurs revenus sans tiers collecteurs. Pour les contribuables mariés ou pacsés, le taux de PAS individualisé sera indiqué pour information, d'où l'importance d'actualiser les informations personnelles.

- Options offertes aux usagers : individualisation des taux pour les couples mariés ou pacsés, le taux neutre pour éviter que le taux de PAS soit communiqué au tiers collecteur, et enfin la trimestrialisation des acomptes sur option du contribuable.

La DRESG va faire parvenir à la commission une note pédagogique sur le PAS pour les usagers qui pourra être diffusée.

• Les prélèvements sociaux des non-résidents

Le service fiscal des non-résidents fait son possible pour traiter les demandes de remboursement des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. Environ 30 000 contribuables ont déposé des réclamations au titre des années 2012 et 2014 à la DRESG et 13 500 décisions ont été délivrées à la fin février 2017.

Des contentieux ont été initiés par des contribuables à l'encontre des prélèvements restant appliqués à des non-résidents et les procédures sont en cours.

3/ Bilan fiscal avec les parlementaires

La commission a reçu Frédéric Lefebvre, député de la 1^{ère} circonscription (Amérique du Nord), et Richard Yung, sénateur des Français de l'étranger. D'après les deux parlementaires, des avancées ont été réalisées sur les remboursements de CSG-CRDS et sur l'imposition des plus-values immobilières, même si elles demeurent encore insuffisantes.

Suite aux débats des travaux de l'AFE et à l'intervention des parlementaires, une harmonisation sur la taxation des plus-values immobilière a été affectée, de 50%, elle est passée à 34%. Il existe encore une disparité entre l'imposition des non-résidents et des résidents qui sont imposés à 19%.

Ils sont conscients des efforts de l'administration fiscale pour simplifier les démarches des Français de l'étranger.

Le député Lefebvre a souligné la différence de traitement entre les Français résidant au sein de l'Espace économique européen (EEE) et les autres, en particulier pour les remboursements de la CSG-CRDS. Il a également abordé la question de la surtaxe d'habitation et s'est opposé fermement à toute idée d'imposition mondiale sur la nationalité sur le modèle américain.

Richard Yung a fait un bilan du quinquennat pour la fiscalité des Français de l'étranger. Il se fait plus rassurant sur la majoration de la taxation des logements vacants. Les Français de l'étranger pourraient bénéficier d'un dégrèvement si leur situation correspond à l'Article 21 de la seconde loi rectificative de 2015.

• Fermeture des comptes bancaires pour les Français résidant dans certains pays

Certaines banques françaises procèdent à la clôture de compte bancaire de Français non-résidents au motif qu'ils résident dans des pays n'ayant pas signé l'accord d'échange automatique d'informations. La suppression de ces comptes entraîne des difficultés pour le paiement des impôts. Pourtant, le code monétaire et financier (art. L.312-1) précise que le droit au compte figure dans la législation française comme un principe fondamental.

L'AFE demande au législateur de prendre dès que possible toutes les dispositions et de procéder à toutes les interventions nécessaires auprès de la Banque de France et de la Fédération des Banques Françaises (FBF) afin de permettre aux Français concernés de conserver ou d'obtenir la réouverture des comptes en question.

• Majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale

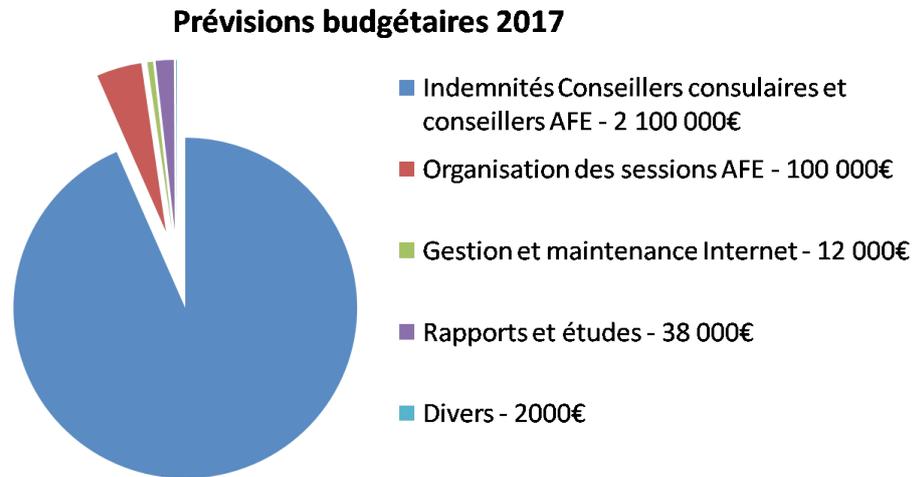
Un grand nombre de Français de l'étranger conserve un logement en France pour leurs séjours ponctuels ou en vue de leur retour. La taxe d'habitation sur les logements vacants a récemment augmenté et la modification de l'article 1407 ter du code général des impôts de loi de finances pour 2017 prévoit la possibilité, pour les communes situées en zones tendues d'augmenter la taxe d'habitation applicable aux logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'AFE demande que les Français établis hors de France aient bien la possibilité de bénéficier de la disposition prévue au 3^o du II de l'article 1407 ter du CGI, selon laquelle les « personnes [...] qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale » aient la possibilité d'obtenir un dégrèvement de la majoration de la taxe d'habitation, tel que l'avait indiqué le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics au Sénat le 17 décembre 2014.

THÉMATIQUE BUDGET DE L'AFE

Le budget de l'AFE fait partie des quelques budgets sanctuarisés au sein du MAEDI. Le budget 2017 est quasiment constant par rapport à 2016 avec une légère baisse de 0,04% (8000€).

Sur les 2 384 710€ de budget pour 2017, la répartition est la suivante :



Le solde prévisionnel (montant non dépensé) est estimé à 132 000€. Toutefois, une part importante de ce solde est en fait constitué par le non-paiement d'indemnités, de remboursements d'assurances et de la très faible demande par les Conseillers consulaires de remboursements des frais de transport dans le cadre de dépassements prévus par les textes. Il est donc hasardeux et ne sera connu que tardivement.

Le montant réellement disponible serait de 52 000€. La commission a émis plusieurs propositions pour l'utilisation de ces ressources :

- mener des études supplémentaires ;
- mettre en place des actions de communication ;
- rémunérer des assistants durant les sessions ;
- rembourser des frais de déplacements d'intervenants ;
- attribuer des fonds pour le fonctionnement des groupes politiques au sein de l'Assemblée.



Locaux du ministère des Affaires étrangères abritant les réunions de l'AFE et de ses commissions (rue de la Convention à Paris)

La commission a travaillé sur ses trois thématiques : le commerce extérieur, le développement durable et l'emploi et la formation.

THÉMATIQUE : COMMERCE EXTERIEUR

1/ Réseau «Entreprendre.pt» au Portugal

La commission a auditionné Mme Alexandra Le Falher, Présidente fondatrice du réseau « Entreprendre.pt » au Portugal. Ce projet vise à pallier l'insuffisance de plateforme et de lieux d'échanges pour les chefs d'entreprises, les auto-entrepreneurs et les travailleurs indépendants. Il vise à mettre en commun les expériences professionnelles et promouvoir l'échange d'information. Suite à cette audition, la commission a tenu à souligner 3 points :

- le manque de structure, plateforme et réseaux pour ces acteurs professionnels ;
- la convention signée avec l'ambassade et la prise en charge par cette association de la Cellule Emploi ;
- le besoin d'institutionnaliser ce type d'association.

2/ Le MEDEF International

Par la suite, la commission a auditionné M. Frédéric Sanchez, Président du MEDEF International et Président de FIVES, groupe d'ingénierie industrielle. MEDEF international souhaite améliorer le dispositif d'appui au commerce extérieur mais il est fait état de plusieurs problématiques :

- Business France fait face à la réduction des moyens de l'Etat ce qui l'oblige à renforcer la facturation et donc à devoir partiellement renoncer à sa mission d'intérêt public.
- Le chevauchement des missions Business France et CCI provoque une ambiguïté.
- Le dispositif de soutien à l'export est conçu pour les grands groupes et pas pour les PME et TPE.

La commission préconise :

- De poursuivre la dérationnalisation du déploiement des bureaux à l'étranger de Business France et des CCI, avec pour objectif pour le premier opérateur de se concentrer sur les TPE/PME, foires et salons de l'étranger et l'attractivité de la conquête de nouveaux marchés.

3/ Négociations commerciales et chambres de commerce

La commission a aussi auditionné M. Edouard Bourcieu, Conseiller commercial représentant la Commission européenne en France. Ce dernier est revenu sur les accords et négociations TTIP, CETA, Mercosur et ASEAN.

Enfin, la commission a auditionné M. Dominique Brunin, Directeur International, Industrie, Innovation et Intelligence Economique, CCI France et CCI International.

Créée en décembre 2010, CCI International rassemble les compétences du réseau des CCI françaises à l'international, avec un réseau de 115 chambres de commerce et d'industries françaises dans 85 pays. Le directeur a présenté le site France International dont l'objectif est d'offrir aux entreprises un point d'entrée unique aux informations et offres de services utiles pour simplifier et soutenir leur démarche d'internationalisation.

La commission relève qu'il y a lieu de s'interroger sur l'efficacité de ce portail car il ne trouve visiblement pas son public et ne semble pas répondre aux questions simples des acteurs territoriaux. C'est pourquoi la commission préconise de pérenniser les filières qui fonctionnent bien, à l'exemple de la French Tech, de faire évoluer le dispositif, de travailler sur des business modèles et de proposer collectivement une chaîne d'accompagnement en revoyant le rôle de chaque opérateur.

C'est pourquoi, afin d'améliorer le dispositif d'accompagnement hors de France des entreprises françaises

L'AFE demande :

- que le portail France International soit amélioré afin de réellement faciliter l'accès à l'information, en intégrant en particulier le référencement et le fléchage vers les acteurs territoriaux.
- que Business France soit en mesure d'offrir des services financièrement accessibles aux TPE et de mieux accompagner les primo-exportateurs.
- que les attributions de compétence soient clairement définies pour éviter les chevauchements entre les bureaux Business France et les CCI.

THÉMATIQUE : DEVELOPPEMENT DURABLE

1/ Le mouvement Colibris

La commission a auditionné M. Mathieu Labonne, Directeur opérationnel de Colibris et coordinateur du projet Oasis. Colibris est un mouvement citoyen au service des citoyens et pour les citoyens qui rejoignent le mouvement afin de construire un nouveau projet de société écologique et humain. Il a pour objectif de proposer des boîtes à outils permettant d'accompagner les lanceurs de projets locaux.

Les trois grands principes du mouvement sont : Inspirer, Relier et Soutenir. Les réflexions de l'association se déclinent dans les domaines de l'agriculture, de l'économie, de l'habitation, de la gouvernance et de l'écologie.

L'association est notamment à l'initiative :

- du film « Demain » de Cyril Dion et Mélanie Laurent ;
- de la campagne citoyenne « tous candidats » en 2012 pour se distancer de l'idée de l'Homme providentiel ;
- de l'édition de livres via la société d'édition Actes-Sud.

Il y a actuellement plus de 120 groupes qui agissent à l'échelle locale pour mettre en place la politique nationale de l'association. Une plateforme multi-services existe. L'engagement est libre et ponctuel, afin de conduire à une autonomie dans la gestion des projets. Le film « Demain » a joué un rôle majeur dans l'incitation à la mobilisation citoyenne.

Cependant, des groupes locaux se créent à l'étranger, mais l'association n'a pas les moyens pour participer activement à cette extension.

A titre indicatif, la commission est membre cotisant de Colibris.

Afin d'accroître la sensibilisation au développement durable,

L'AFE demande :

- à ce que soit diffusé au travers du réseau AEFÉ, le documentaire « Demain », afin de sensibiliser les jeunes à la transition écologique et humaine ;
- à ce que les Centres d'Information et de Documentation des établissements du réseau AEFÉ proposent à la lecture le magazine bimestriel du réseau Colibris : Kaizen ;
- à sensibiliser les entreprises à travers les chambres consulaires et postes économiques sur la base des principes de l'économie circulaire et de l'utilisation intelligente des ressources renouvelables.

2/ L'éradication des armes nucléaires

D'autre part, la commission étant particulièrement sensible à la question de l'éradication des armes nucléaires,

L'AFE demande :

- la destruction des armements nucléaires détenus ;
- que l'Etat français s'investisse clairement dans toutes les démarches d'éradication des armes nucléaires ;
- que les parlementaires français soutiennent le projet de référendum d'initiative populaire permettant de convoquer une consultation nationale sur le sujet.

1/ La formation professionnelle après la réforme territoriale

La commission a auditionné Philippe Richert, Président des Régions de France, qui a illustré le processus de décentralisation entrepris par l'Etat et promulgué le 7 août 2015 par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Cette loi confie de nouvelles compétences aux régions. Elle a été voulue par le Président de la République François Hollande. Les régions passent de 22 à 13 et sont dotées de compétences stratégiques accrues.

Depuis le 1er janvier 2015, la formation professionnelle relève de la compétence des régions de France. Ces dernières ont compétence générale en matière de formation professionnelle continue en France. Il revient aux Conseils régionaux de définir et mettre en œuvre une politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Philippe Richert souhaite que les régions jouent un rôle majeur dans les politiques de soutien à l'exportation et créent ainsi une dynamique sur l'écosystème entrepreneurial local, de la grande à la petite entreprise.

Afin de permettre aux candidats français résidant à l'étranger de s'inscrire à une formation professionnelle qualifiante en France, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, le ministère du Travail, Pôle emploi et les Régions de France, ont signé un accord et mis en œuvre un dispositif spécifique. Avec un budget accordé par l'Etat aux régions et estimé aujourd'hui à 600 000 euros, pour un coût moyen de 10 000 euros par personne, ce sont 69 personnes qui ont bénéficié de ce dispositif en 2016. Les postes consulaires ont par ailleurs mis en ligne les conditions et modalités de candidature à la formation professionnelle, de manière visible sur le site du consulat, avec la fiche de candidature ainsi que le catalogue des formations disponibles et tout autre document d'information.

Philippe Richert, ainsi que la commission, suggèrent que soient utilisées les nouvelles technologies multimédias et internet pour améliorer la qualité de l'apprentissage et de la formation pour les Français de l'étranger en facilitant l'accès à de nouveaux services, et en utilisant de nouveaux outils tel que l'e-learning. La commission estime que la formation en ligne pourrait être un moyen de faire participer un plus grand nombre de bénéficiaires français résidents à l'étranger aux formations proposées par les régions.

2/ La directive 2005/36/CE

La Commission a également auditionné Olivier Coppens, Attaché économique, représentant en France de la Commission européenne.

Ce dernier a présenté la Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne, qui s'étend également, dans certaines conditions, aux autres pays de l'Espace économique européen (EEE), ainsi qu'à la Suisse. Cette Directive a pour objectif de contribuer à la flexibilité des marchés du travail, d'amener à une libéralisation accrue de la prestation des services, d'encourager une plus grande automaticité dans la reconnaissance des qualifications, ainsi que de simplifier les procédures administratives.

La Directive introduit une évaluation mutuelle des réglementations professionnelles nationales ainsi qu'un exercice de transparence. La Commission européenne a publié une carte interactive des professions réglementées en Europe.

La Directive ne s'applique pas aux matières couvertes par des directives spécifiques, comme par exemple celle des avocats. Pour connaître les règles qui s'appliquent à la situation de chacun, Olivier Coppens recommande fortement de contacter l'autorité nationale responsable de l'accès à la profession en cause dans le pays d'accueil. Les autorités peuvent exiger des copies certifiées conformes et/ou des traductions certifiées de documents importants. Enfin, Olivier Coppens recommande d'utiliser les services de SOLVIT via internet.

3/ Expat Communication et l'enquête Expat Value

Enfin, la commission a auditionné Alix Carnot, Directrice des carrières internationales chez Expat Communication. Expat Communication est une société spécialisée depuis 2001 dans l'accompagnement des transitions liées à la mobilité internationale, coaching et formation. La société propose en outre des publications disponibles pour les professionnels de la mobilité internationale et des interventions spécifiques.

Alix Carnot a illustré en particulier les résultats de leur enquête « Expat Value », lancée en 2015, pour comprendre l'impact de l'expatriation sur le couple. Avec plus de 3668 réponses, récoltées au travers de questionnaires envoyés sur de nombreux sites (femmeexpat.com, lepetitjournal.com, CCI, FIAFE...), on constate que 70% des Français partent en couple. Or, alors qu'ils sont souvent à égalité des diplômés, seuls 50% des conjoints qui voudraient trouver un travail y parviennent.

En fin de compte, 62% des personnes interrogées considèrent que l'expatriation a été une mauvaise, voire très mauvaise expérience pour leur carrière.

Les principaux obstacles sont : l'étroitesse du réseau, la barrière de la langue et la mauvaise connaissance du marché local.

Alix Carnot souligne l'importance de fédérer les initiatives locales pour l'emploi dans les différents pays et préconise la mise en place d'une plateforme d'accompagnement afin d'aider les personnes en recherche d'emploi à l'étranger. Elle a cité en exemple son association d'aide à l'emploi PonteVia ! à Rome et a évoqué également le Salon Virtuel sur la formation qui sera lancé au service des expatriés.

Enfin, Alix Carnot est l'auteure d'un livre intitulé « Chéri(e), on s'expatrie – Guide de survie à l'usage des couples aventuriers ». Au vu de cette audition, la commission souhaite approfondir la thématique de la valorisation et la promotion des initiatives pour l'emploi.

Afin d'agir en faveur de l'insertion professionnelle des Français de l'étranger,

L'AFE demande :

- qu'une étude soit réalisée sur le budget « Etude » de l'AFE en vue du référencement exhaustif des associations et initiatives existantes, de la valorisation des bonnes pratiques et de leur mise en réseau effectif ;
- que les conseils consulaires Emploi et Formation intègrent les associations et initiatives référencées dans le cadre de l'étude ;
- que les ambassades et postes consulaires soient incités à s'impliquer activement à la mise en place de conventions de soutien et de reconnaissance de telles associations.

Et afin d'inciter l'implication des conseillers consulaires dans le dispositif de formation professionnelle des Français de l'étranger,

L'AFE demande :

- que des formations en ligne et des services numériques soient mises en place ;
- que des formations professionnelles actuellement proposées soient digitalisées, favorisant l'alternance entre apprentissage en ligne et formation en présentiel.



THÉMATIQUE : ANCIENS COMBATTANTS

1/ Le point sur l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)

La commission a auditionné plusieurs personnes travaillant en lien avec les anciens combattants, dont Mme Rose-Marie Antoine, directrice générale de l'ONACVG.

Pour rappel, l'ONACVG trouve son origine dans l'Office national des mutilés et réformés créé en 1916, au cœur du conflit de la Première guerre mondiale, et a pris son appellation actuelle en 1946. C'est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Défense, dont les missions vis-à-vis des anciens combattants et victimes de guerre sont essentiellement la reconnaissance et la réparation (notamment par l'attribution de la carte d'ancien combattant et de la retraite du combattant), la solidarité (par exemple l'aide aux conjoints survivants), la mémoire (comme l'entretien des cimetières en France et à l'étranger), l'hébergement pour les personnes âgées dépendantes, la reconversion professionnelle et les affaires internationales (cette dernière mission incluant la prise en compte des anciens combattants vivant à l'étranger, pour les actions de mémoire, de solidarité, et de reconversion).

L'ONAC EN CHIFFRES



1

DIRECTION GÉNÉRALE



105

SERVICES DE PROXIMITÉ



8

ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES



9

ÉCOLES DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE



9

HAUTS LIEUX DE MÉMOIRE



265

NÉCROPOLES



2200

CARRÉS MILITAIRES DANS LES CIMETIÈRES

2/ Les ressortissants de l'ONACVG établis à l'étranger

Ce sont les anciens combattants (français ou étrangers) titulaires de la carte du combattant, du titre de la reconnaissance de la nation et leurs veuves, les blessés et invalides de guerre, les pupilles de la nation qui résident à l'étranger. Trois offices ONACVG sont basés en Afrique du Nord.

Parmi les **2,6 millions** de ressortissants que compte l'ONACVG, **85 000** résident à l'étranger :

- **72 000** sont étrangers et résident à l'étranger, dont **62 000** au Maghreb

- **13 000** sont français et résident à l'étranger, dont **5 700** en Europe et

2 100 en Amérique du Nord

L'effort financier consenti à leur profit est d'1,5 million d'euros au titre de l'action sociale (9 000 dossiers), 60 millions au titre de la retraite du combattant, ainsi que des indemnisations des victimes de la barbarie nazie. Pour 2017, le montant budgété reste stable.

Concernant les Français de l'étranger, en dehors des anciens combattants, l'ONACVG accompagne aussi les ressortissants français victimes d'actes de terrorisme survenus à l'étranger ou sur le territoire français.

3/ Les enjeux de l'ONACVG

Plusieurs défis qu'aura à remplir l'ONACVG ont été présentés à la commission, dont la plupart concernent tous ses ressortissants, en France ou à l'étranger : droit à réparation revalorisé, aide aux plus démunis ou encore projets pédagogiques dans les établissements scolaires pour le devoir de mémoire.

Enfin, deux résolutions en lien avec les enjeux de l'ONACVG ont été adoptées.

L'AFE a rappelé que dans plusieurs pays, les postes consulaires prennent en compte la retraite du combattant dans le calcul du versement de l'allocation de solidarité, ce qui pénalise fortement les demandeurs, alors que la retraite du combattant est versée au titre de la réparation.

L'AFE demande donc :

- que les postes consulaires appliquent les règles confirmées par l'ONACVG de non déductibilité dans les calculs d'allocations diverses.

De plus, l'AFE a rappelé les différentes missions de l'ONACVG, dont la solidarité et la mémoire, et a écouté les inquiétudes des intervenants pour l'avenir de l'ONACVG.

L'AFE demande donc :

- que le gouvernement s'assure de la pérennisation de l'ONACVG dans le temps.



1/ Projet « Mémoire pour tous » : développer la télémédecine et téléconsultation au service des Français de l'étranger

La commission a auditionné notamment le Docteur Bénédicte Défontaines, neurologue, qui est fondatrice et directrice du réseau Aloïs.

Fondée en 2004, l'association Aloïs (reconnue d'intérêt général) met en place des consultations « mémoire » (diagnostic et prise en charge de la maladie d'Alzheimer et du handicap neuro-cognitif) hors les murs de l'hôpital, accessibles à tous sur le plan financier (tarif social) et géographique (téléconsultation pour les déserts médicaux et les Français isolés dans le monde). En 2015, 1 075 000 personnes en France sont atteintes par la maladie d'Alzheimer (et maladies apparentées), ce chiffre devant passer à 1 800 000 d'ici à 2020 (ce qui représentera un coût de 28 milliards d'euros par an, supporté par la Sécurité sociale à 45% et par les familles à 35%).

Malgré l'absence de traitement curatif, le diagnostic précoce est fondamental, car il permet d'éviter des errances médicales, des hospitalisations, des accidents, de prévenir l'état d'épuisement de l'aidant, etc.

Alors que des antennes Aloïs avaient déjà été ouvertes en Ile-de-France, à Lyon, en Bretagne et en Ardèche, l'Algérie (plus de 30 000 Français installés dans le pays) dispose aussi désormais de la sienne, grâce aux réserves parlementaires des parlementaires des Français de l'étranger. L'expérience pilote avec l'Algérie a permis la modélisation d'un package (formation, essais techniques, mise en réseau, mise en situation, etc.) pour une duplication à travers tous les pays du monde. L'ensemble des données est recensé sur un logiciel intégré dénommé « Caliope », disponible dans le monde entier avec un login et un mot de passe. Si tous les Français de l'étranger, consultant pour une plainte cognitive, étaient recensés dans cette base, ils seraient assurés d'un suivi, même lorsqu'ils changent de pays ou rentrent en France. En Algérie, l'antenne a permis par visio-conférence la formation d'une trentaine de médecins algériens et l'évaluation de 18 patients francophones.

Pour le futur, l'association a plusieurs projets, dont celui de créer des liens avec les hôpitaux où les Français pourraient se rendre, afin de leur proposer une évaluation en visio-conférence dans leur langue maternelle, et être mise en lien avec les médecins locaux pour les accompagner dans leur bilan de la maladie. Elle souhaite aussi soutenir les groupes d'aidants en visio-conférence et en proposant des programmes de rééducation. L'association est à la recherche d'un modèle économique pour toucher les Français établis dans le monde et pourrait, par ce biais, développer son expérience à d'autres pathologies.

Enfin, une résolution en lien avec la télémédecine a été adoptée. L'AFE a rappelé l'existence d'organismes et associations reconnues d'intérêt général expérimentés en matière de maîtrise de nouvelles technologies, notamment pour la visio-conférence, ainsi que de réseaux associatifs représentant les communautés françaises établis à l'étranger. Elle a rappelé la présence d'ONG françaises dédiées à l'assistance médicale à travers le monde, de la CFE, de compagnies d'assurances complémentaires et de la cellule de crise du ministère des Affaires étrangères, disposant elle-même d'une cellule médicale.

L'AFE demande donc :

- la mise en place d'un service de télémédecine et la téléconsultation avec des partenaires institutionnels grâce à la coordination de ces entités.

2/ L'Institut de la Protection Sociale (IPS)

La commission a auditionné M. Guy Bonnet, membre du bureau de l'IPS.

L'IPS est un « laboratoire d'idées », subventionné par une trentaine d'entreprises adhérentes pour toutes les questions liées à la protection sociale de l'entreprise, dans les domaines de la retraite, la prévoyance, la santé, le statut du dirigeant et l'optimisation de rémunération. De la réflexion à la rédaction d'amendements, l'IPS prépare et propose des études, livres blancs et agit auprès des décideurs, via des rencontres politiques et institutionnelles.

La commission a décidé d'apporter un sujet supplémentaire à l'IPS, à savoir la prise en compte de toutes les problématiques en matière sociale des Français de l'étranger.

3/ Le ministère des Affaires sociales et de la Santé

La commission a auditionné Mme Séverine Salgado, cheffe de la division des affaires communautaires et internationales au ministère des Affaires sociales et de la santé.

En 2017, la France a ratifié 39 conventions de sécurité sociale. De plus, 3 accords sont en cours de ratification (Chine, Québec, Algérie) et 4 sont en cours de renégociation (Sénégal, Turquie, Serbie, et accord européen 883/2014).

Selon le ministère, sur les 3 millions de Français (chiffre non officiel) résidant à l'étranger, 80% sont couverts par des conventions bilatérales, mais les 20% restant ne le sont pas, ce qui pose des difficultés. De plus, le ministère est conscient que des catégories de personnes sont exclues de la sécurité sociale : travailleurs indépendants, membres de la famille des non-couverts, étudiants souvent mal couverts, etc.

Enfin, un point a été fait sur la Protection Maladie Universelle (PUMA). Les membres de la famille sont désormais couverts avec le nouveau décret D2017-240, sans les 3 mois de carence. Il y a une simplification de la gestion des droits dans la carte vitale, avec des cartes pour les enfants dès 12 ans sur demande des parents, et l'adaptation des droits auxquels la carte vitale donne accès aux nouvelles règles de la PUMA (ces droits ne sont plus limités à une durée préfixée au moment de leur ouverture). Enfin, la CFE est désormais habilitée à délivrer la carte vitale.

4/ La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

La commission a auditionné Michèle Muhr, chargée de mission auprès de la Directrice des relations internationales de la coordination de la CNAV.

Il y a 14 millions de retraités salariés, dont 1,2 millions à l'étranger, soit 9%, ce qui représente 3,7 milliards de prestations versées aux Français résidant hors de France. Le principe général est que la vérification de l'existence conditionne le versement des pensions.

Dans le cadre de l'Union européenne, un premier accord bilatéral d'échanges dématérialisés avec l'Allemagne permet l'identification automatique et le statut de vie. Dans le reste du monde, les problèmes d'acheminement et de multiplicité des demandes par les différentes caisses ont amené des élus, depuis plusieurs années, à solliciter des mesures de simplification : que la périodicité des demandes soit désormais annuelle, que le formulaire puisse être téléchargé sur le site de l'assurance retraite et soit disponible en 8 langues, et qu'un espace personnel soit disponible sur le site pour permettre de suivre en temps réel son dossier et d'échanger avec la caisse de référence. Enfin, la dématérialisation de l'envoi du certificat d'existence reste à étudier.

D'autres pistes ont été proposées suite à des réflexions entre les 10 des 35 caisses existantes : extension des signalements de décès, mutualisation des informations ou encore inclusion des marchés bancaires des caisses pour la vérification de l'existence.

Enfin, sur la question des administrations et autorités locales acceptées pour la délivrance de certificat, les consulats et le CLEISS ont été interrogés afin de déterminer la liste de pays (une trentaine) qui posent problème en termes de fiabilité de l'état civil ou de suspicion de fraudes.

5/ Pôle Emploi

La commission a reçu Mme Sakina Mordi de la Direction de la réglementation et de l'indemnisation à Pôle Emploi, qui a présenté les activités de l'agence et est revenu sur la situation des Français de l'étranger.

• Expatriation au sein de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse

L'affiliation des personnes qui travaillent au sein de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse est régie par les règlements (CE) n°883/2004 et n°987/2009. Ainsi, sauf exceptions, la personne est soumise à la législation de l'Etat où elle exerce son activité (article 11 § 3 R. 883/2004).

Lors d'un retour en France, l'indemnisation au titre de l'ARE (aide au retour à l'emploi) peut s'effectuer à la double condition de :

- Reprendre une activité en France en dernier lieu ;
- Remplir l'ensemble des conditions d'ouverture de droit prévues par le régime d'assurance chômage.

Les périodes de travail à l'étranger sont uniquement prises en compte par Pôle emploi pour le calcul de la durée d'affiliation alors que le calcul du montant des allocations versées est établi sur la base des seules rémunérations perçues en France postérieurement à l'activité accomplie au sein de l'autre Etat membre.

Dans le cas des travailleurs transfrontaliers, le demandeur d'emploi peut percevoir des prestations de chômage en France comme s'il y avait exercé son dernier emploi. L'ensemble des rémunérations comprises dans la période référence calcul est pris en compte pour le calcul du montant de l'ARE.

Exportation des prestations de chômage : le chômeur indemnisé dans un Etat membre de l'UE, EEE ou en Suisse se rendant dans un autre Etat membre pour y rechercher un emploi peut, pendant une période de 3 mois (dans la limite de 6 mois), conserver le droit à ses allocations dans les conditions et limites fixées par l'article 64 du règlement (CE) n°883/2004.

• Expatriation hors UE, EEE ou Suisse : affiliation au titre de l'annexe 9

Tout employeur de droit privé situé sur le territoire français a l'obligation d'assurer ses salariés contre le risque de privation involontaire d'emploi, y compris ses salariés détachés (qui relèvent du droit commun) à l'étranger ou ses salariés expatriés (art. L. 5422-12 du Code du travail). L'affiliation obligatoire vise les salariés en situation d'expatriation quelle que soit leur nationalité.

Lorsque les employeurs ne sont pas visés par l'affiliation obligatoire, une affiliation volontaire au régime d'assurance chômage est possible individuellement.

L'ARE est calculée sur la base des rémunérations effectivement perçues et soumises à contributions au cours des quatre trimestres civils précédant celui au cours duquel est intervenu le dernier jour de travail payé. Les conditions d'indemnisation des salariés affiliés à titre individuel sont identiques à celles des salariés expatriés affiliés à titre facultatif.

Dans le cadre de la poursuite de ses travaux antérieurs, la commission s'est aussi intéressée au cas des agents de droit local recrutés par un employeur public français à l'étranger.

Pendant cette audition, il s'est avéré que les salariés recrutés par des locaux hors UE ne pouvaient pas accéder aux indemnités chômage, n'étant pas couverts par l'employeur et ne pouvant pas adhérer à titre individuel à l'assurance chômage, étant salariés d'un employeur public français.

L'AFE demande :

- que l'employeur public français à l'étranger hors UE, EEE et Suisse, permette l'accès aux indemnités chômage à ses recrutés locaux français lors de leur retour en France.

6/ La Caisse des Français de l'étranger (CFE)

La commission a auditionné Laurent Gallet, Directeur de la CFE, et Alain-Pierre Mignon, Président de la CFE.

• Bilan et perspectives présentés par Laurent Gallet

La CFE a mis en place plusieurs avancées en 2016 :

- Adhésion en ligne pour les salariés et les étudiants ;
- Possibilités de consulter le site internet sur Smartphone ;
- Abandon des numéros de téléphone surtaxés ;
- Organisation de la plateforme téléphonique en cours ;
- Refonte et sécurisation des espaces clients sur le site internet ;
- Ouverture d'une cellule de « prospects » pour obtenir directement des renseignements ;

De plus, l'exonération de la rétroactivité de décembre 2016 au 28 février 2017 a permis d'enregistrer 3000 adhésions sur cette période, dont une partie est en cours d'enregistrement.

Les projets en cours :

- La CFE poursuit la dématérialisation des flux sortants pour ceux qui auront un compte client ;
- Les feuilles de soins pourront se faire en ligne ;
- En mai 2017, un nouveau produit sera offert au moins de 30 ans quelle que soit leur profession, avec une cotisation unique. Ce sera le produit le moins cher sur le marché avec une option « rapatriement » ;
- La refonte totale de la grille tarifaire est en cours de préparation avec un actuaire. Elle sera ensuite proposée au Conseil d'administration de la Caisse. Son application nécessitera impérativement une modification de la loi par le Parlement qui devra se prononcer.

• Restitution de la carte vitale pour les adhérents de la CFE

De plus, la loi de finance de Sécurité sociale pour 2017 prévoit dans son article 64 – article L. 161-15-4 : les adhérents à l'une des assurances volontaires maladie-maternité-invalidité ou maladie-maternité sont dispensés de la restitution de la carte vitale.

Ainsi, un service équivalent à celui rendu par les Caisses d'assurance maladie pour les soins en France (près de 50% des remboursements).

L'application de ce texte est prévue en principe pour le premier trimestre 2018.

• Communication et expérimentation

Le Président de la CFE, Alain-Pierre Mignon, s'est déplacé fin 2016 en Asie du Sud Est et au Liban pour parler de la suspension de rétroactivité sur cette période auprès des Consuls généraux et des Conseillers consulaires.

Il a évoqué la possibilité de créer une adresse spéciale à destination de tous les conseillers consulaires répartis dans le monde pour les informer régulièrement des nouvelles mesures prises par la CFE.

Il a également présenté l'expérimentation, actuellement menée en Thaïlande depuis le 1er janvier 2017 pour une période de 3 mois, qui devrait permettre la mise en place d'un partenariat avec l'IMA (Inter mutuelles assistance) dont l'important réseau d'établissements pourra élargir largement le nombre d'établissements conventionnés. A titre d'exemple, en Thaïlande, le nombre d'établissements conventionnés passerait de 3 à 20 grâce à ce partenariat.

Si cette expérience donne satisfaction, elle pourra être élargie à d'autres pays sous certaines conditions. Outre l'augmentation du nombre d'établissements, ce partenariat permettrait d'être joignable en plusieurs langues 24/24h et les rapatriements sanitaires seraient possibles sans frais supplémentaires.

7/ La Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse des professions libérales (CIPAV)

Le directeur adjoint de la CIPAV est venu présenter cet organisme qui est à la fois un organisme de sécurité sociale, une caisse de sécurité sociale/ de professions libérales /de retraite et de prévoyance. Ses deux fonctions principales sont la prévoyance et l'assurance vieillesse (retraite de base et retraite complémentaire).

La CIPAV couvre exclusivement les personnes physiques dont :

- Environ 1.000.000 de personnes habitent en France ;
- Environ 2.000 adhérents habitent à l'étranger dont 1200 prestataires et 800 cotisants (250 auto-entrepreneurs et 550 classiques).

Trois catégories de cotisations volontaires pour les Français de l'étranger :

- Les expatriés : travailleurs non-salariés qui exercent leur profession hors de France. L'affiliation doit être demandée dans les 10ans suivant le 1er jour d'exercice à l'étranger. La cotisation est annuelle et se base pour la première année sur les revenus de l'année précédente puis sur le revenu déclaré pour les années suivantes.
- Les inactifs : personnes qui n'exercent plus leur activité professionnelle et ne pouvant pas, en raison de leur âge, prétendre aux prestations vieillesse. La cotisation est basée sur le dernier revenu en France. L'affiliation doit être demandée dans les 6 mois à partir de la radiation, si la dernière activité relève de la CIPV. La date d'effet pour toutes ces catégories est le 1er jour du trimestre suivant la demande.
- Les anciens conjoints de collaborateurs : les conditions d'affiliation et de cotisation sont les mêmes que pour les inactifs.

La CIPAV permet le rachat de trimestres (maximum 4). Cela peut permettre à l'assuré de bénéficier du taux plein de la retraite lors de la liquidation de sa retraite.

8/ Les aides sociales hors CCPAS (OLES, subvention de la CFE à la 3ème catégorie aidée, CMS)

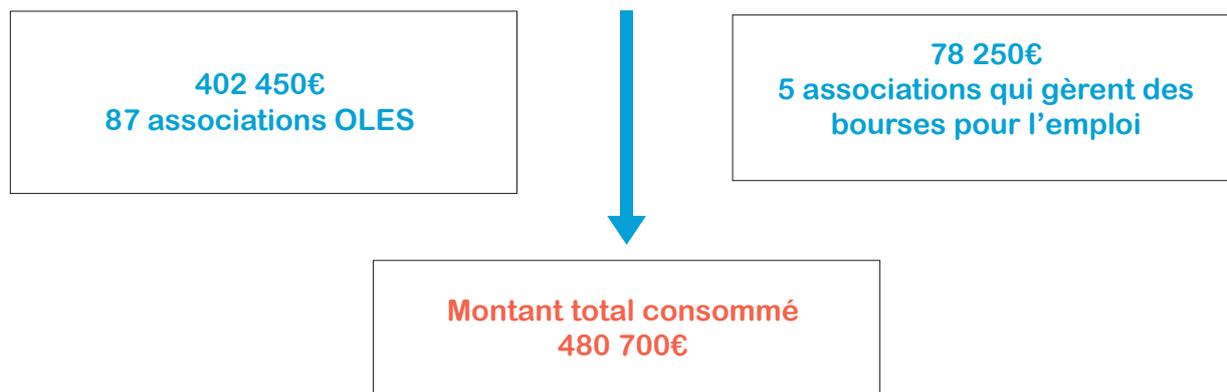
La commission a reçu plusieurs personnalités du MAEDI pour aborder le sujet des aides sociales destinées aux Français de l'étranger.

• Subvention aux OLES (organismes locaux d'entraide et de solidarité)

Toute association reconnue par les autorités locales, ayant au moins une année d'existence et pouvant présenter un rapport d'activité et un bilan comptable validé par l'AG de l'association peut faire une demande de subvention auprès du MAEDI.

En 2016

Les crédits de la LFI (loi de Finance intermédiaire) avaient été évalués à 398 000€ , et se sont finalement élevés à 366 160€ après régulation budgétaire. Finalement le montant réel attribué a été de 402 450 €.



En 2017

89 dossiers de demande de subventions ont été déposés pour 2017 pour un montant de 570 000€ de demandes brutes. Le comité de subvention du département se réunira le 08/06/2017 pour les examiner. Les demandes émanent des associations, des CCPAS ou des postes.

Les critères d'éligibilité sont de 3 ordres :

- Les aides doivent être complémentaires et non redondantes par rapport aux aides consulaires et constituer un relai géographique pour des territoires vastes ou isolés.
- Le dynamisme de l'association : les subventions doivent être égales ou inférieures à un tiers des ressources de l'association.
- La crédibilité et le sérieux de l'association : transparence des comptes, qualité du dialogue, retour d'information sur les actions.

Seules deux associations ont fait une demande dans ce cadre : le Centre C. Péguy de Londres et le CITIM de Montréal.

• Aide sociale dans le cadre de la CFE

Cette aide, créée en 2005, crée la 3ème catégorie aidée avec, à l'époque, un engagement de l'Etat à la subventionner à hauteur de 2,5 millions d'euros par an. Le montant des crédits alloués est voté par le Parlement sur proposition du gouvernement dans le cadre du budget du MAEDI. Il ne s'élève plus qu'à 351 440€ en 2016 et devrait être identique en 2017.

Cette subvention est accordée annuellement et versée en deux tranches. 1900 personnes sont actuellement assurées dans cette catégorie.

• Aide sociale dans le cadre des CMS (centres médicaux sociaux)

Il y a 15 CMS à l'étranger :

- 3 CMS en gestion directe (Moroni, Pékin et Tananarive)
- 10 en gestion associative (Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, Lomé, Malabo, N'Djamena et Yaoundé)
- 2 en associations médicales (Niamey et Ouagadougou).

Les subventions 2016 se sont élevées à 184 000€ mais seuls 130 600€ ont été utilisés. En effet, certains CMS s'autofinancent.

En 2017, le montant des subventions prévu est le même mais ils risquent cette fois d'être consommés intégralement en raison du départ d'un médecin expatrié au CMS de Brazzaville ce qui implique la nécessité d'employer et rémunérer un recruté local.



Le conseiller AFE Bruno Dell'Aquila en train de poser une question à Matthias Fekl

Durant cette 26e session plénière, la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a poursuivi certains travaux entamés lors de la session précédente, notamment sur les fonctions et prérogatives des élus, et s'est penchée sur le bilan législatif du quinquennat concernant les Français établis hors de France.

1/ Les fonctions et prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Suite aux travaux réalisés par le groupe de travail paritaire de la commission lors de la session précédente (octobre 2016), une note circulaire à destination des chefs de postes diplomatiques et consulaires est en cours de rédaction par l'Administration. Cette note vise à compléter et préciser le décret n°2014-144 du 18 février 2014 sur les fonctions et prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger. La réflexion et le dialogue sur ce vaste thème n'en sont encore qu'à un stade transitoire et se poursuivront durant l'intersession.

Au croisement de ce sujet et du suivant (attributions des consuls honoraires), la commission – puis l'AFE – s'est prononcée en faveur d'une prise en compte de l'avis des conseillers consulaires, qui sont au plus proche de la communauté française et de ses besoins, dans la procédure de nomination ou de renouvellement des consuls honoraires.

L'AFE demande :

- qu'au sein d'une circonscription consulaire, le chef de poste consulte pour avis le conseil consulaire avant la nomination ou le renouvellement d'un consul honoraire.

2/ Les attributions administratives et la formation des consuls honoraires

Alors que la population française inscrite au Registre des Français établis hors de France augmente d'année en année, la commission a souhaité se pencher sur les attributions et la formation des consuls honoraires, alors que leur rôle ne cesse de prendre de l'importance dans le contexte actuel de redéfinition du réseau consulaire à l'étranger.

La commission a notamment constaté l'intérêt primordial à ce que les conseillers consulaires et les consuls honoraires comprennent bien leurs rôles respectifs.

L'AFE demande :

- que soit généralisée une réunion de travail annuelle organisée par le chef de poste entre les consuls honoraires et les conseillers consulaires d'une même circonscription.

Au-delà, la commission a tenu à mettre en avant la nécessité d'expliquer aux Français établis à l'étranger le rôle et les attributions des consuls honoraires.

L'AFE demande :

- qu'un courriel soit envoyé par le chef de poste aux Français établis dans le territoire de compétence d'un consul honoraire pour les informer de ses attributions administratives.

Enfin, la commission a rédigé une résolution visant à améliorer la formation des consuls honoraires.

L'AFE demande :

- qu'une plateforme extranet voie le jour, mettant du matériel de formation normalisé à disposition des consuls honoraires ;
- qu'une journée de formation régionale soit organisée.

3/ La procuration de vote pour les Français de l'étranger

Le premier jour de la session, les conseillers élus à l'Assemblée des Français de l'étranger apprenaient de la bouche de Matthias Fekl, le secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger, la suspension du vote électronique pour l'élection des 11 députés des Français établis hors de France en juin prochain.

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires a donc souhaité faire adopter une résolution pour que soit facilité l'établissement des procurations de vote pour les Français de l'étranger. En effet, à l'heure actuelle pour établir une procuration il faut se rendre au consulat ou attendre une tournée consulaire. Par conséquent :

L'AFE demande :

- la création d'un service en ligne permettant d'établir une procuration de vote pour les Français de l'étranger.

4/ Fermeture de certains postes consulaires

Si la commission a pu établir une première liste des problèmes rencontrés suite à la fermeture des consulats du Honduras, du Paraguay et du Nicaragua, elle a repoussé à octobre l'adoption de résolutions sur le sujet, le temps de réaliser une note rédigée et un rapport sur la fermeture, entre juin 2014 et juin 2018, de 25 postes au total, concomitamment à la création de Postes de Présence Diplomatique (PPD).

La commission s'est également interrogée sur les raisons de la création de PPD dans certains pays, non prioritaires politiquement ou diplomatiquement parlant, au détriment de la création d'ambassadeurs itinérants en maintenant les postes consulaires dans ces pays.

Sur ces différents points, Nicolas Warnery, le Directeur des Français à l'étranger, a assuré être à l'entière disposition des élus pour discuter avec eux et poursuivre la réflexion. Il a néanmoins précisé que dans l'ensemble, lorsqu'un problème survenait suite à la fermeture d'un poste consulaire, une solution arrivait toujours à être trouvée : c'est ce qu'il a appelé la « respiration » du réseau, sa faculté d'adaptation permanente.

5/ Elections législatives 2017 des Français établis hors de France : environnement et modalités de la campagne électorale à l'étranger

La commission a également présenté une note sur les modalités de la campagne des législatives dans les 11 circonscriptions des Français établis hors de France. Elle a synthétisé les éléments favorables et défavorables à ce type de campagnes, afin de générer des pistes de réflexion « pour faciliter l'exercice de la démocratie de façon non partisane et favoriser ainsi une meilleure participation aux scrutins des prochaines élections législatives ».

Un seul élément favorable a été mis en avant : le financement satisfaisant de l'Etat.

En revanche, plusieurs éléments défavorables ont été identifiés, à savoir la taille des circonscriptions, l'absence de passeport facilitateur des déplacements des candidats, l'absence de reconnaissance d'un « statut » du candidat par la DFAE et une réglementation des comptes de campagne trop complexe.



THÉMATIQUE : ENSEIGNEMENT

1/ Le budget de l'AEFE

La commission a auditionné M. Christophe Bouchard, directeur de l'AEFE, et M. Bruno Aguesse, chef de service de l'aide à la scolarité de l'AEFE.

Les grandes lignes du budget de l'AEFE témoignent d'une stabilité tant concernant les recettes que les emplois et l'importance accordée aux projets immobiliers des établissements à gestion directe. Le budget a été adopté lors du CA de l'AEFE du 22 novembre 2016, il s'établit à 1,265 milliards d'euros (dont une dotation de l'Etat d'environ 500 millions d'euros).

S'agissant des recettes, la subvention votée par le parlement représente environ 388 millions d'euros, soit à peu près le même montant que l'année précédente. La partie « générale » diminue de 13 millions d'euros tandis qu'une augmentation de 14,7 millions d'euros a été accordée pour les dépenses de sécurisation des établissements. La diminution de l'aide à la scolarité est inscrite dans le budget de l'AEFE, pour un montant de 101,2 millions d'euros complété par un prélèvement de 8,8 millions d'euros sur le reliquat des crédits antérieurs. S'agissant des recettes propres, elles diminuent de 22 millions d'euros du fait des effets de change.

S'agissant des dépenses, la masse salariale représente 70% des crédits de paiement inscrits au budget de 2017. 10 903 emplois seront mis à disposition du réseau (4330 personnels de droit local dans les établissements en gestion directe, les autres emplois étant les personnels de statut « expatriés » et « résidents », ainsi que le personnel du siège à Paris et à Nantes).

Au final, le solde budgétaire est déficitaire de 85,7 millions d'euros. Le déficit s'établit à 29,5 millions d'euros pour le budget des services centraux, et 56 millions d'euros sur le budget des établissements en gestion directe, du fait des opérations immobilières qui seront menées en 2017.

Enfin, une résolution en lien avec le budget de l'AEFE a été adoptée. L'AFE rappelle l'importance de l'enseignement français à l'étranger, qui est un outil indispensable à l'action extérieure de la France, sa diplomatie culturelle, son influence économique et son rayonnement.

L'AFE demande :

- au prochain gouvernement de reconnaître et valoriser les objectifs de l'AEFE, et de lui assurer des moyens financiers à hauteur de ses missions.

2/ Le personnel de l'AEFE

Le plafond d'emplois de l'Agence demeure inchangé par rapport au plafond 2016. En respectant la mobilité « naturelle » des personnels, il ne permet d'effectuer des redéploiements vers les zones les moins bien dotées en personnels titulaires que de manière très progressive. En effet, une grande disparité existe entre les établissements du réseau en ce qui concerne les taux d'encadrement par des personnels titulaires, avec un écart variant de 90% à 20%. Des postes seront donc fermés dans les établissements les mieux dotés (Maroc, Europe) pour créer des postes dans les établissements au taux d'encadrement faible (Amérique centrale et latine, Afrique).

Concernant le personnel détaché, l'AFE se réjouit de la décision communiquée le 13 février par le cabinet du ministère de l'Education nationale, pour la rentrée scolaire 2017, de procéder au renouvellement de tous les détachements à l'étranger, dès lors que les agents en expriment le souhait.

Pour les néo-titulaires, la question de la manière dont sont considérés les établissements français à l'étranger, pourtant dûment homologués par l'Education nationale, est problématique. En effet, les néo-titulaires sont obligés à réaliser 3 années en France, ce qui revient à considérer que les établissements à l'étranger sont insuffisants. Pour l'AEFE, un travail de conviction est à mener dans les années qui viennent.

3/ Les élèves à besoins éducatifs particuliers

Plusieurs mesures ont été prises pour ces élèves : création en juin 2016 d'un observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, diffusion à la rentrée 2016 d'une lettre conjointe avec la Mission Laïque Française (MLF) et d'une note d'information dans l'ensemble des établissements, enquête lancée afin de présenter le travail accompli par les équipes des établissements avec l'ensemble de la communauté éducative dans le domaine du pédagogique.

En 2016/2017, le nombre d'aménagements pédagogiques (accueil individualisé, programme personnalisé de réussite éducative, etc.) s'élève à 13 055.

Pour la même période, le nombre d'accompagnants à la scolarité pour les élèves en situation de handicap est de 701. L'accompagnement est à 93% individuel (c'est-à-dire un adulte pour un élève) et 7% mutualisé (un adulte pour plusieurs élèves).

4/ Les événements et projets liés à la scolarité des Français de l'étranger

Pour la première fois, les Trophées des Français de l'étranger ont créé une catégorie « Trophée des anciens élèves » (remis le 7 mars au Quai d'Orsay).

Le 4e forum des anciens élèves des lycées français à l'étranger se tiendra le 7 et 8 avril à Lisbonne.

Il est prévu de créer une plate-forme pour les anciens élèves.

La semaine des lycées français se tiendra du 13 au 17 novembre 2017.

La mobilité lycéenne pour les élèves de classe de seconde pourrait être accentuée, dans une idée de réseau, avec un échange pendant un trimestre ou une année.

Enfin, une résolution en lien avec l'information juridique auprès des élèves des établissements français à l'étranger a été adoptée. L'AFE rappelle que les élèves scolarisés en France bénéficient d'une information sur le système judiciaire français par le « Festival du film judiciaire français » et que le conseil départemental de l'accès au droit de Paris a estimé que cette information pourrait être étendue aux lycées français de l'étranger. Elle rappelle aussi qu'en 2016, 2000 élèves dans 31 établissements se sont inscrits pour des débats avec des magistrats.

L'AFE demande :

- que l'AEFE établisse un partenariat avec le Festival du film judiciaire français pour mettre en place une action similaire dans ses établissements. Cette action pourrait se faire par vidéo conférence et devrait compter sur la coopération des « magistrats de liaison » lorsqu'ils existent dans les ambassades.

5/ Les bourses scolaires

A l'issue de la campagne 2016/2017,

le nombre de boursiers est de **25 646 boursiers**, contre **25 688 en 2015/2016**.

Le taux de recevabilité des dossiers est de **82,7%**, soit **3 points** de plus que l'année dernière.

La dotation des bourses scolaires dans le budget de l'AEFE est de **110 millions d'euros** (106,26 en 2016). Le coût moyen par boursier est passé en un an de **3733€ à 3970€**, soit une augmentation de **6,3%**.

Contrairement à l'engagement pris « aucun enfant non scolarisé pour raisons financières », l'AEFE recense 85 enfants qui n'ont pas pu l'être à la dernière rentrée pour cette raison, de manière certaine.

Il est aussi regretté par la commission que les familles au revenu moyen ne puissent pas accéder aux bourses scolaires, ce qui pourrait évoluer si le quotient minimum et le quotient maximum étaient modifiés.

Enfin, une résolution en lien avec les bourses scolaires a été adoptée. L'AFE rappelle que le quotient maximum d'accès aux bourses scolaires fixé à 21 000 euros par la réforme de 2012 n'a jamais été actualisé, mais que les frais de scolarité augmentent de manière continue.

L'AFE demande :

- la revalorisation de ce quotient pour le porter à 23 000 euros pour la prochaine campagne et son actualisation annuelle sur la base du taux moyen d'augmentation des frais de scolarité.

6/ Le point de vu des syndicats sur l'actualité du réseau AEFÉ

Plusieurs représentants de syndicats (SNUipp-FSU, SNES FSU, SE-Unsa hors de France, SGEN-CFDT) ont été auditionnés.

Concernant la crise des renouvellements de détachements, il semble que le problème soit résolu pour cette année, même s'il reste une ambiguïté sur le temps de contrat qui sera accordé lors des renouvellements d'après le SNUipp-FSU.

Concernant la mobilité des enseignants, les syndicats s'opposent à toute mobilité forcée des résidents.

Concernant le financement de l'AEFE, la SNES-FSU a souligné que l'AEFE est sans cesse la variable d'ajustement, ce qui précarise les personnels. Il conseille de ne pas distinguer la question du statut des personnels de celle du statut des établissements et souligne que le rapport de la cour des comptes lui-même pointe le sous-financement de l'AEFE pour remplir ses missions.

Concernant les opérateurs, la SNES-FSU souligne l'attachement à l'opérateur AEFÉ avant les autres. Le statut de base doit être celui des titulaires, et les syndicats soulignent une forte dégradation du dialogue social au sein de certains établissements partenaires et au sein de la MLF.

Concernant la pédagogie, il y a une inquiétude face aux déconventionnements, liée d'après la SNES-FSU à une dérive dans la nature du réseau pour des questions budgétaires, ce qui conduit à une sélection par l'argent.

Concernant une possible cotutelle ministère de l'Éducation/ ministère des Affaires étrangères, celle-ci pourrait libérer les établissements du poids des pensions civiles, même si elle ne résoudrait pas tout, la question fondamentale étant celle des moyens mis à disposition du réseau.

7/ Le point de vu des associations de parents d'élèves

La commission a auditionné Mme Isabelle Tardé, déléguée générale de la FAPEE.

Elle s'est exprimée sur la politique des ressources humaines pour les recrutés locaux et les résidents. Elle a notamment rappelé que la FAPEE a soutenu les enseignants concernés par les premiers refus de renouvellements de détachement. Elle a pointé le problème de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale, parfois trop faible dans certaines zones, ce qui conduit certains comités de gestion à y suppléer de manière illégale. Elle a insisté sur la nécessaire augmentation de la formation des recrutés locaux.

Elle s'est aussi exprimée sur les filières professionnelles, soulignant la pauvreté de ces sections, et la nécessité d'entendre les familles, élèves et enseignants afin de proposer des filières adaptées. Elle a regretté le peu de place laissé aux parents dans la gouvernance des établissements en gestion directe. Enfin, elle a rappelé que la question des recours après les conseils de discipline reste un problème récurrent.

8/ Présentation de l'AFLEC (Association Franco-Libanaise pour l'Éducation et la Culture)

La commission a auditionné M. Francis Alin, secrétaire général de l'AFLEC.

L'AFLEC est née le 30 juin 2000 afin d'apporter un soutien aux établissements de Beyrouth (désormais 755 élèves), Bchamoun (450 élèves) et Tyr (403 élèves) pour qu'ils restent dans le cadre français, par le biais d'un conseil de surveillance pédagogique et éthique.

Le ministère des Affaires étrangères a ensuite demandé à l'AFLEC de lancer un réseau au sein des Emirats Arabes Unis (EAU), en raison de l'arrivée massive de Français et francophones. Aux EAU, il y a aussi 3 établissements dans le réseau : le lycée français international de Dubaï (2510 élèves), l'international concept for education, lycée francophone et anglophone (212 élèves) et le lycée français d'Abu Dhabi (1300 élèves).

Tous ces établissements conseillés par l'AFLEC, sont à la pointe de l'innovation pédagogique (efforts sur le numérique, cadre culturel vivant grâce à de nombreux partenariats avec les Instituts français, etc.). Les deux préoccupations majeures restent le faible nombre de détachés au Liban et la formation des recrutés locaux.

1/ Le point sur le programme FLAM

La commission a auditionné plusieurs personnes en lien avec le programme FLAM, notamment Mme Félicie Leurent, chargée du dispositif FLAM à l'AEFE.

Le programme FLAM a pour objectif d'apporter aux enfants français et francophones qui ne sont pas scolarisés dans un établissement scolaire français, un soutien à la langue française. C'est un dispositif d'appui financier aux associations, qui vise avant tout à aider au montage du projet et à la pérennisation des activités proposées. Depuis 2009, FLAM est géré par l'AEFE. Plus de 150 associations dans près de 40 pays ont été subventionnées depuis la mise en place du dispositif. FLAM subventionne aujourd'hui 48 groupes accueillant 2 800 enfants. Pour 2016, 56 dossiers ont été instruits, avec avis des postes diplomatiques.

Les groupes FLAM reposent en premier lieu sur le bénévolat associatif, et doivent trouver des soutiens auprès des services culturels des ambassades, des consulats généraux, des Instituts français, des Alliances, etc. Des stages et des rencontres régulières sont proposés par l'AEFE aux intervenants FLAM, au niveau régional ou en France, avec la possibilité de bénéficier de formations et d'un accès à la documentation pédagogique.

2/ Les interrogations sur le programme FLAM

La commission s'est posée plusieurs questions pour le présent et l'avenir du programme FLAM, sans forcément proposer de réponses.

Comment améliorer la mise en réseau entre les groupes ? Les groupes ont-ils des sites internet et/ ou plateformes d'échange ? Comment les y aider ? Quelles relations les groupes ont-ils avec les autorités diplomatiques ou d'autres partenaires ? Quelles sont les perspectives de développement du programme FLAM ? Que peut-on faire pour assurer aux groupes plus de sécurité juridique ? Comment améliorer les procédures prévues de constitution des dossiers FLAM ?

La commission a aussi interrogé les représentants de l'Agence sur la possibilité d'ouvrir la phase d'attribution des subventions aux élus ou associations d'utilité publique, sur le modèle de la Commission nationale des Bourses. Cette proposition a trouvé un écho plutôt favorable.

Enfin, une résolution en lien avec le dispositif FLAM a été adoptée. L'AFE a rappelé que selon le dispositif FLAM, l'éligibilité aux subventions dépend de la forme juridique des groupes demandeurs, alors que les législations varient fortement selon les pays et peuvent parfois être sources de difficultés pour les groupes FLAM, notamment au niveau de la sécurité juridique.

L'AFE demande :

- que l'AEFE fasse un état des lieux des difficultés rencontrées dans les pays d'accueil par une consultation de tous les groupes recensés et puisse, en lien avec les postes diplomatiques et leurs avocats-conseil, mettre en place une forme de soutien juridique adapté au droit local et proposer dans les meilleurs délais aux associations FLAM la mise en conformité de leurs statuts dans leur environnement juridique.

3/ Le projet d'Ecole française numérique

La commission a auditionné M. Eric Tosatti, en charge du projet d'Ecole française numérique à l'étranger. Le développement du projet devrait démarrer de manière expérimentale à partir de la rentrée 2017 puis se développer en 2018. Il s'agit de développer une plateforme permettant de soutenir l'éducatif numérique français en diffusant des produits de grande qualité mais qui rencontrent des difficultés de taille de diffusion. Le projet s'appuiera aussi sur les réseaux physiques comme les Instituts français, les Alliances, les écoles, et pourra aussi être utile pour les programmes FLAM, tant pour les élèves que les enseignants. Les produits seront diffusés dans une logique « freemium » (beaucoup de contenus gratuits mais la partie diplômante sera payante).

THÉMATIQUE : AUDIOVISUEL EXTÉRIEUR

1/ Le point sur France Média Monde (FMM)

La commission a auditionné Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de FMM.

FMM contrôle 3 services publics multilingues à destination de l'étranger (France 24, RFI, radio Monte Carlo – Doualiya). Ces 3 médias connaissent une très forte croissance sur les ondes hertziennes ou numériques et les réseaux sociaux. Pour ces 3 médias, il y a environ 100 millions d'auditeurs et téléspectateurs chaque semaine, 30 millions de visites de sites et d'applications numériques, et 50 millions d'abonnés Facebook et Twitter.

Mme Saragosse a rappelé le rôle de FMM dans la « bataille des idées » et le rayonnement de la France, notamment face à la propagande de certains médias comme Russia Today-RT (Russie), et en concurrence avec CNN (Etats-Unis), BBC World (Royaume-Uni) et Deutsche Welle (Allemagne).

Les actions récentes de FMM ont concerné notamment l'adaptation à la révolution numérique, la prochaine ouverture de France 24 en espagnol (implantation à Bogota en septembre, avec environ 30 journalistes), le passage en Haute Définition ou encore la sécurité de son personnel.

2/ Les échanges entre les élus de la commission et la représentante de FMM

Les conseillers ont approuvé, commenté et questionné Mme Saragosse sur divers points, dont l'influence de ces médias en faveur du rayonnement de la France, la coopération avec des radios partenaires étrangères, le manque de connaissance par les Français de l'étranger des grilles de programmes, les garanties d'indépendance de FMM, la présence du journalisme d'investigation sur les médias de FMM, la nécessité de faire évoluer le financement de l'audiovisuel public ou encore la possibilité de contacter les rédactions et les correspondants locaux de FMM par les conseillers consulaires.



Les conseillers AFE applaudissent Matthias Fekl pour sa dernière session du quinquennat en tant que secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger

1/ Activités du Centre de Crise et de Soutien (CdCS)

Le CdCS a été créé en 2008 par le ministère des Affaires étrangères afin de gérer au mieux les crises menaçant les ressortissants français à l'étranger. Ses missions consistent à suivre l'évolution des risques et des menaces, de déclencher, si besoin, des opérations de secours et de coordonner l'ensemble des actions des institutions françaises.

La commission a auditionné son directeur adjoint, M. Eric Lavertu, qui leur a exposé une partie des activités réalisées ces derniers mois par le centre.

- La Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes (CIAV), pilotée par le CdCS, a procédé à la mise en place des procédures interministérielles ces derniers mois, ce qui a représenté un accroissement d'activité et nécessité la mobilisation d'agents supplémentaires.

Pour rappel, la CIAV a été créée en 2015 dans la foulée des attentats commis sur le territoire national, et a pour mission de centraliser en temps réel l'ensemble des informations concernant l'état des victimes, informer et accompagner leurs proches et coordonner l'action de tous les ministères intervenants, en relation avec les associations et le Parquet. A cet effet, elle est constituée d'équipes pluridisciplinaires et interministérielles : les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Santé concourent au fonctionnement de la CIAV.

- Depuis plusieurs mois, l'accent a été mis sur la formation et la préparation des postes à l'étranger : rappels des procédures, exercices, etc.

Les exercices de crise, réalisés selon des scénarios variés, réalistes et adaptés aux postes, sont calqués sur les procédures qui seraient déclenchées en situation réelle et impliquent par conséquent une équipe du CdCS ainsi que l'ambassadeur et son équipe. Ils permettent la gestion de la crise, la gestion des interlocuteurs locaux et la mise à jour des plans de sécurité.

Le CdCS lui-même demande aux postes concernés que les conseillers consulaires soient, lors de ces exercices, systématiquement conviés en qualité d'observateurs.

- Partant du constat que le service ARIANE n'est pas parvenu à s'imposer auprès des particuliers en déplacement temporaire à l'étranger, contrairement aux entreprises, le CdCS a annoncé en étudiant une version améliorée qui en faciliterait l'utilisation.

2/ Compréhension des enjeux au Moyen-Orient et au Sahel

La commission a auditionné le général Dominique Trinquand, directeur des relations extérieures du Groupe Marck (fabrication et commercialisation d'uniformes pour les armées et les sociétés de sécurité) et consultant auprès d'organisations internationales (ONU, OTAN, etc.) dans le domaine des opérations militaires et de maintien de la paix.

Le général a expliqué aux membres de la commission comment la Méditerranée est passée d'un statut de lieu de rencontre à celui de zone de conflit.

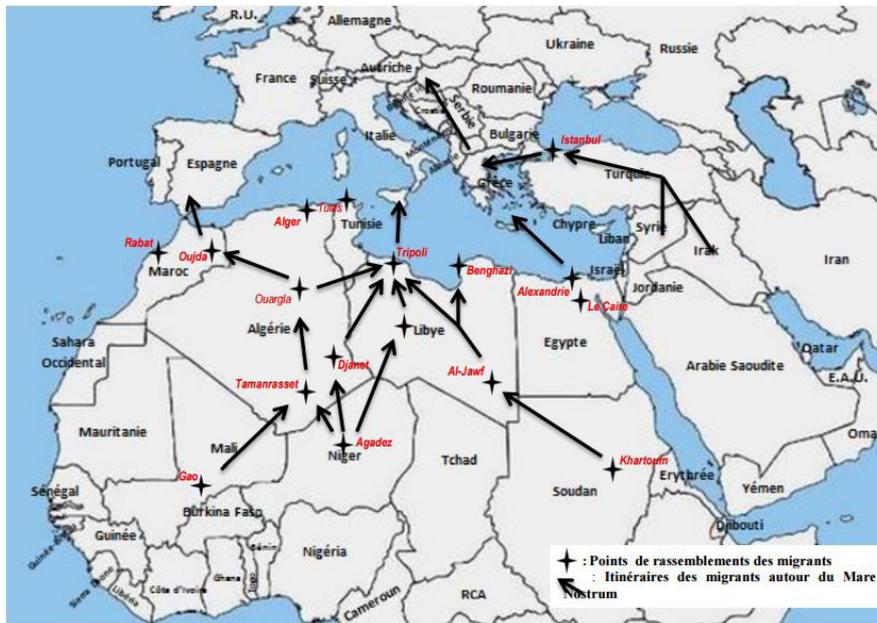
Il a d'abord fait un point sur les menaces pesant sur l'Europe, mettant en exergue la dichotomie entre les pays d'Europe de l'est et les autres membres de l'Union européenne.

Pour les premiers, la menace la plus pressante émane de la Russie, dont la volonté expansionniste s'est matérialisée en 2014 par l'annexion de la Crimée. Nos voisins d'Europe de l'est craignent une rupture du dialogue avec Vladimir Poutine, alors que le conflit dans la région du Donbass entre l'Ukraine et la Russie dure depuis trois ans.

Les seconds, en revanche, ont les yeux rivés sur le Moyen-Orient et la zone Sahélo-saharienne. Leur inquiétude est alimentée par deux facteurs :

- les flux migratoires, que l'Europe peine à contrôler et absorber, et qui sont dus à la fois aux situations de guerre (Syrie, Irak), mais aussi aux problèmes démographiques et économiques. L'instabilité de la Lybie en fait ainsi un couloir privilégié d'immigration vers l'Europe du sud.

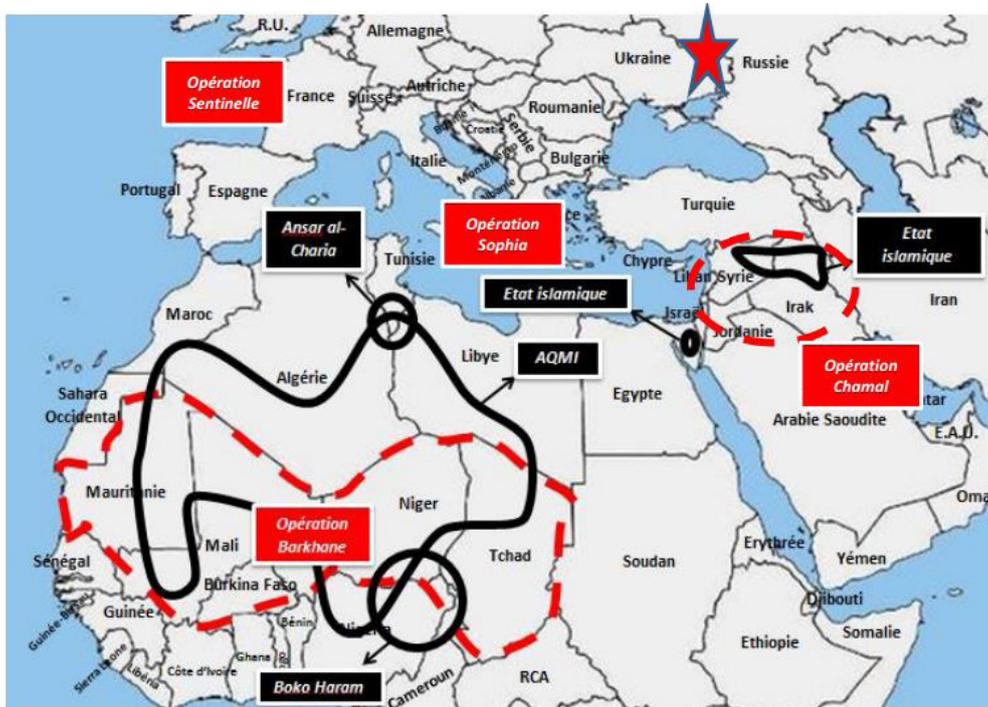
Carte des flux migratoires



Source : compte-rendu de la commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens

- l'expansion de l'influence de Daech, qui même s'il est vaincu sur le terrain en Syrie et en Irak, a semé des graines idéologiques qu'il faudra contenir, notamment en Algérie et dans les pays d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale.

Carte de l'influence de Daech et des opérations françaises



Source : compte-rendu de la commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens

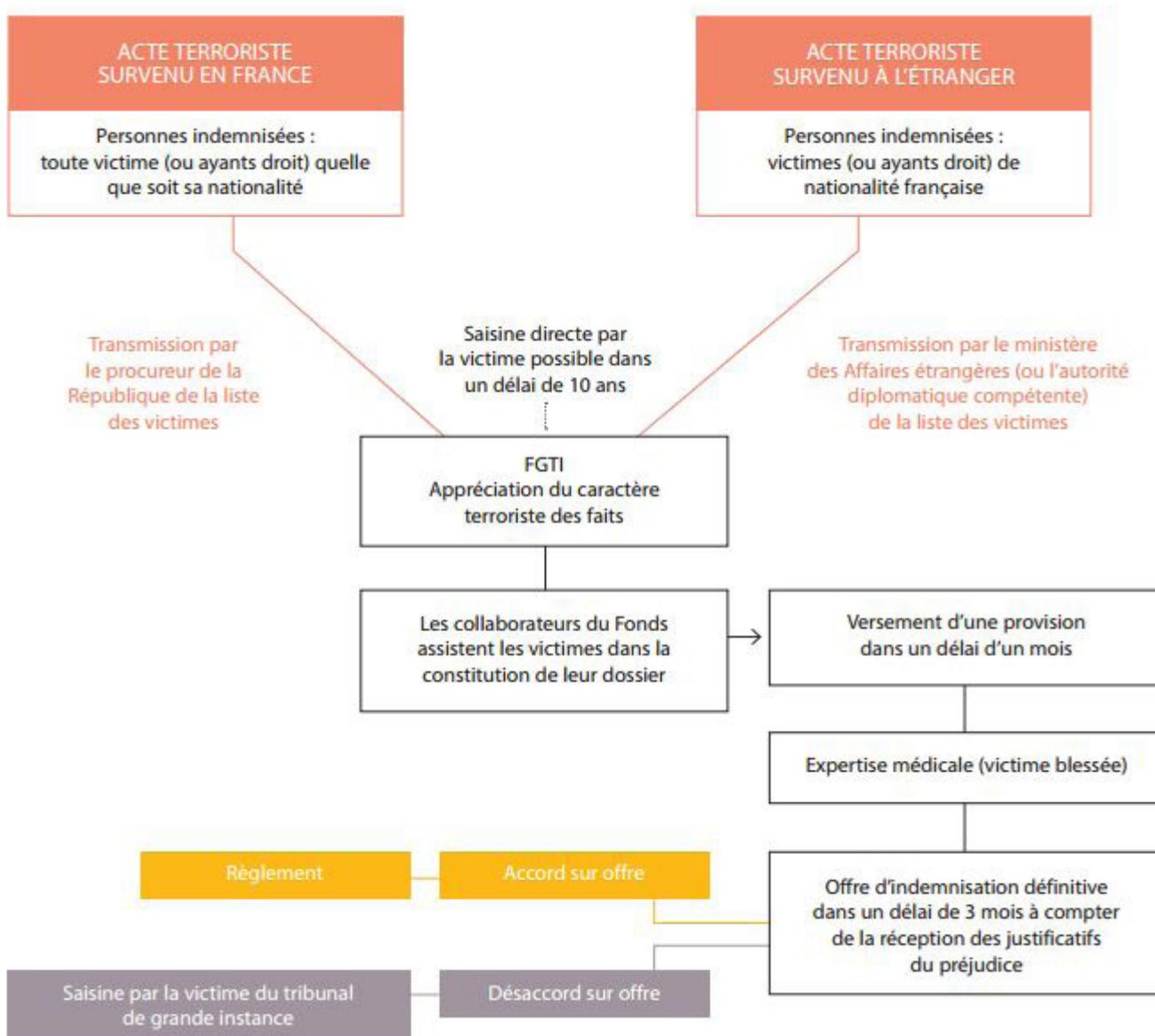
Enfin, le général a mis en avant la capacité militaire de la France, point fort de son dispositif diplomatique dans le monde. En effet, les opérations militaires françaises sont dorénavant les précurseurs des actions de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ou de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en raison à la fois de notre réactivité, de notre connaissance du terrain et du pré-positionnement de nos forces sur des bases de stationnement ou opérationnelle, comme à N'Djamena.

3/ Etat des lieux et perspectives du Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

L'indemnisation des victimes d'actes terroristes remonte en France à la loi du 9 septembre 1986, et est alors un mécanisme unique en Europe. Le FGT étend ses compétences aux victimes d'infractions de droit commun et devient le FGTI par la loi du 6 juillet 1990. Aujourd'hui, il assure trois missions :

- il indemnise, au titre de la solidarité nationale, les victimes d'attentats ;
- il assure la prise en charge des victimes d'infractions de droit commun ;
- Il aide les victimes à recouvrer les dommages et intérêts obtenus par décision de justice.

Procédure d'indemnisation des victimes d'actes terroristes



Source : Rapport d'activité 2015-2016 – Fonds de garantie

La commission, qui avait déjà auditionné le FGTI en octobre 2015, a cette-fois-ci auditionné sa directrice, Mme Nathalie Faussat, afin de connaître les mesures qui ont été prises depuis pour faire face à la recrudescence des réclamations et préserver la solvabilité du système.

- La réactivité et l'adaptabilité du FGTI ont été démontrées face aux événements tragiques qui ont frappé la France en 2015 et 2016 :

- la mobilisation des ressources humaines, communes à celles du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO), grâce à la souplesse de l'organisation et la polyvalence des agents, a été à la hauteur des urgences constatées ;

- des cellules interministérielles d'aide aux victimes ont été mises en place pour absorber plus rapidement le gros afflux de demandes ;

- dans le cas de l'attentat du 14 juillet à Nice, si des membres du Fonds assuraient une permanence téléphonique depuis Paris, plusieurs collaborateurs du FGTI ont été dépêchés sur place dans les 48 heures et ont pu directement informer les proches de victimes et les victimes elles-mêmes de leurs droits, et leur ont apporté leur aide pour constituer leur dossier d'indemnisation. Sur place, le Fonds a coordonné son intervention avec celles d'autres acteurs : la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV), le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV).

- En revanche, la question de la stabilité financière du Fonds reste posée, car si les indemnités versées aux victimes d'infractions de droit commun sont relativement stables depuis quelques années, la multiplication depuis deux ans du nombre d'attaques terroristes sur le territoire national ou à l'étranger à l'encontre de nos ressortissants a un impact critique sur ses finances. Il faut savoir que le FGTI est essentiellement financé par un prélèvement forfaitaire sur les contrats d'assurance de dommages aux biens émis en France. Cette contribution, fixée par arrêté ministériel, a augmenté de 79% en deux ans pour que le Fonds puisse faire face à l'augmentation très importante du nombre de victimes prises en charge au titre de sa mission terrorisme.

- Suite à ces fortes turbulences subies par le FGTI, le chef de l'Etat a fait plusieurs annonces en septembre dernier :

- signature d'une convention entre le FGTI et l'Etat par laquelle ce dernier devient le garant d'ultime recours du FGTI, afin d'en garantir la pérennité financière. A noter que cette convention-cadre a été signée au début du mois de mars 2017, et prévoit entre autres que l'Etat apportera son concours financier lorsque le niveau de dépenses annuel au titre de l'indemnisation des victimes des actes de terrorisme pouvant survenir à compter du 1er janvier 2017 excèdera 160 millions d'euros. Cette convention fera l'objet d'une évaluation en septembre 2019 ;

- simplification de la saisine, notamment depuis l'étranger avec la mise en place d'une saisine directe du fonds ;

- préparation d'un livre blanc en partenariat avec le ministère de la Justice pour étudier la possibilité d'indemniser les préjudices de type angoisse, attente, etc.

Au terme de cette audition, la commission, considérant le manque d'information de certains postes concernant la procédure de saisine de la FGTI et la possibilité d'être indemnisé par ce fonds pour des dommages résultant d'actes de terrorisme ou d'infractions de droit commun à l'étranger, a pris une résolution.

L'AFE demande :

- qu'une communication spécifique soit adressée à cette fin à l'ensemble des postes ainsi qu'à l'ensemble des conseillers consulaires .

4/ Sécurité des groupes français implantés à l'étranger

La commission a suivi deux interventions ayant trait à la sécurité des groupes français implantés à l'étranger :

- le co-fondateur du Groupe GALLICE, Gilles Sacaze, et l'un de ses associés, ont présenté aux membres de la commission les différentes facettes du groupe, ses domaines de compétence et ses savoir-faire (organisation et maîtrise des risques, sûreté des personnes et des biens, etc.) ;

- le responsable sécurité du Groupe Bolloré et son adjoint, Messieurs Grégoire Laparade et Alexandre Merancienne, leur ont expliqué le dispositif mis en place par le Groupe au profit de ses personnels à l'étranger.

Cette dernière audition a débuté par la définition de deux termes utilisés dans les entreprises mais dont on ne fait pas toujours la distinction :

- la fonction « sécurité », apparue dans les années 1980, vise à prévenir les aléas d'origine accidentelle pouvant représenter un risque pour le salarié dans le cadre de son travail ;

- la fonction « sûreté », apparue vers 1999-2000, a pour but d'anticiper et de faire face aux actes malveillants pouvant impacter les actifs humains, matériels voire immatériels (réputation) d'une entreprise.

En constante évolution, le département sûreté du Groupe Bolloré est amené à développer l'éventail de ses activités, tant géographiquement (prospection, nouveaux marchés...) qu'au niveau des secteurs concernés par les thématiques sécuritaires (logistique, transport, énergie, communication, etc.).

Ses fonctions sont variées et reposent sur 5 axes de travail essentiels : la veille et l'analyse, la gestion de crise, les audits, la politique voyages et l'entretien d'un réseau sûreté.

• La veille et l'analyse

Cette activité relève d'une approche proactive et vise à anticiper les problèmes qui pourraient survenir dans un lieu donné. Cela se fait à la base par le recueil et l'échange d'informations sur le terrain et entre les entreprises implantées au même endroit. La veille et l'analyse donnent lieu à la production de rapports envoyés à la Direction générale et/ou à l'ensemble du personnel selon la priorité, le degré d'urgence et de confidentialité des aspects traités.

• La gestion de crise

Qu'il s'agisse d'une attaque terroriste, d'une simple menace ou de criminalité de droit commun, l'objectif de la gestion de crise est de minimiser l'impact des crises éventuelles afin de permettre la continuité de l'activité.

• Les audits

Ils visent à évaluer le niveau sécuritaire des sites du groupe à l'étranger et à remédier à leurs éventuelles vulnérabilités. Ils se font quasiment au jour le jour, en fonction de l'actualité, en lien avec les postes diplomatiques et les autres acteurs économiques présents sur place. La réflexion sur des solutions sécuritaires et des plans d'action en cas de crise (plans d'évacuation), le recrutement de correspondants sûreté locaux, la revue des services et prestataires de sécurité sont autant d'aspects abordés lors des audits.

• La politique voyages

Les déplacements sensibles sont systématiquement validés par le département sûreté, après étude de faisabilité et mise en place de dispositifs de protection adéquats. Plus globalement, le Groupe essaie de développer une véritable culture de la sûreté en son sein, en sensibilisant ses collaborateurs aux mesures de bon sens et à certains réflexes, comme l'inscription sur ARIANE.

• L'entretien d'un réseau sûreté

C'est une fonction essentielle du département sûreté, qui entretient des relations solides avec d'une part l'ensemble du réseau institutionnel français (MAEDI, CdCS, ministère de l'Intérieur, etc.) et d'autre part des réseaux privés (coopérations inter-entreprises, collaborateurs du groupe, etc.). Ce maillage est essentiel pour la collecte d'information et les actions sur le terrain.

5/ Rôle des médias dans les pays en guerre ou en conflit : lien entre information et sécurité

La commission a auditionné la Présidente directrice générale de France Médias Monde (FMM), Mme Marie-Christine Saragosse, ainsi que la personne en charge des questions de sûreté du groupe, M. Jean-Christophe Gérard.

Diffusant dans plus de 200 pays la chaîne France 24 d'infos en continue et les radios RFI et Monte-Carlo Doualiya, FMM contribue grandement au rayonnement de la France dans le monde et est dans de nombreux pays une source d'informations importante, considérée comme « la voix de la France ».

A ce titre, elle est devenue une cible dans certaines zones particulièrement à risques, et reçoit régulièrement des menaces. Pour assurer la sécurité de ses personnels et des journalistes employés dans ces zones, FMM a mis en place certaines mesures :

- préparation systématique des missions à l'étranger avec études de terrain ;
- formation des journalistes sur les dangers spécifiques de la zone dans laquelle ils sont envoyés ;
- utilisation d'un vocabulaire spécifique, calqué sur celui de l'ONU ou à défaut du MAEDI.

D'autre part, FMM est très attentive aux questions de sécurité des Français dans les zones sensibles : si besoin, FMM est prête à annuler des émissions dont la diffusion pourrait mettre en danger les populations. De même, Radio France Internationale est utilisée par les autorités pour diffuser des messages de sécurité ciblés, notamment dans le cadre d'évacuation des populations.

6/ La sous-commission de sécurité et de défense du Parlement européen (ScSD)

La commission a rencontré Arnaud Danjean, Eurodéputé et président de la sous-commission de sécurité et de défense entre 2009 et 2014.

La ScSD a un rôle consultatif, les Etats membres de l'Union européenne conservant à leur niveau les prérogatives liées à la défense. Elle recueille les informations et favorise la coordination au niveau Européen entre les différents représentants.

L'Eurodéputé a lui aussi parlé de la fracture géographique au sein de l'Union européenne entre les pays redoutant davantage la menace à l'Est de l'Europe et ceux voyant le péril principal comme venant du sud de la Méditerranée. Cet antagonisme paralyse dans une certaine mesure l'action européenne de défense.

La commission a prévu de poursuivre sa réflexion et son travail sur cette question de l'Europe dans le dispositif de sécurité des Français de l'étranger durant l'intersession et à l'occasion de la 27e session de l'Assemblée des Français de l'étranger, en octobre prochain.

7/ Le rôle des conseillers consulaires au regard de la situation sécuritaire de leur circonscription

L'article 7 alinéa D du décret du 18 février 2014 prévoit que, sous réserve que ces emplois ou fonctions existent localement, l'attaché de défense du poste, l'attaché de sécurité intérieure du poste (ou leurs représentants) et le médecin-conseil du poste doivent participer aux conseils consulaires réunis en formation Sécurité.

L'article 5 du même décret précise que le conseil consulaire doit être informé de la situation locale et des risques spécifiques auxquels pourrait être exposée la communauté française, ainsi que du plan de sécurité de l'ambassade ou du poste consulaire.

La commission a constaté que malgré l'augmentation généralisée des risques sécuritaires, l'application de ces deux articles n'est pas systématique.

L'AFE demande :

- que le président du conseil consulaire de chaque poste organise, deux fois par an, un conseil consulaire en formation Sécurité pour une analyse de la situation sécuritaire de la circonscription et un débat sur les mesures envisagées ;
- que les conseillers consulaires soient informés de façon systématique de toutes les mesures nouvelles prises par le poste dans le domaine de la sécurité.

D'autre part, la commission s'est penchée sur le dispositif d'îlotage. Elle a adopté une résolution au regard de l'évolution du nombre et de l'implantation des Français résidant hors de France et de la nécessité que les îlots conservent une taille raisonnable, les chefs d'îlots effectuant leur tâche à titre bénévole.

L'AFE demande :

- une réévaluation, au moins tous les trois ans, du découpage des îlots en y associant les conseillers consulaires ;
- une réévaluation simultanée de l'aptitude des chefs d'îlots à remplir pleinement leurs missions.



Le conseiller AFE Olivier Piton en train de poser une question à Matthias Fekl



Matthias Fekl, Secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger

Pour sa dernière session AFE du quinquennat, Matthias Fekl, secrétaire d'Etat aux Français de l'étranger, s'est rendu à 2 reprises à l'Assemblée des Français de l'Etranger.

Le lundi 6 mars, il s'est déplacé exceptionnellement pour annoncer aux élus qu'il n'y aura pas de vote électronique (l'une des quatre modalités de vote offertes aux Français de l'étranger, avec le vote à l'urne, le vote par procuration et le vote par correspondance) pour les élections législatives de 2017.

Les raisons invoquées sont d'ordre sécuritaire, dans un contexte de cyber-attaques trop important (notamment lors des dernières élections américaines) risquant d'affecter la sincérité du vote. Par ailleurs, les tests de vote électronique effectués en amont ces derniers mois ne se sont pas avérés satisfaisants selon Matthias Fekl.

Pour pallier à la disparition du vote électronique pour cette élection, 3 mesures ont été annoncées : le recours au vote à l'urne facilité par l'accroissement du nombre de bureaux de vote (l'accessibilité géographique sera la même que pour l'élection présidentielle), l'encouragement au vote par procuration (des tournées consulaires supplémentaires seront organisées pour recueillir les procurations), et la prolongation jusqu'au 14 avril de la date limite de recueil de demandes du vote par correspondance sous pli fermé (la date limite précédente était le 1er mars).

Le vendredi 10 mars, Matthias Fekl s'est rendu de nouveau à l'AFE, pour écouter les restitutions des travaux des 6 commissions et répondre aux questions des différents groupes politiques.

Lors de la restitution des travaux des différentes commissions, sans être exhaustif, il a notamment affirmé sa volonté de simplifier le système à l'export (particulièrement pour les PME) et d'aller plus loin dans la mise en place d'un guichet unique pour les entreprises. En matière d'éducation et d'affaires sociales, il a rappelé que son cabinet reste disponible jusqu'à la fin du quinquennat pour examiner tous les cas de non-scolarisation d'enfants dans le réseau français pour raisons financières. Pour la sécurité, il a détaillé le plan de renforcement de la sûreté de nos concitoyens à l'étranger, qui sera de 62,6 millions d'euros, essentiellement pour le réseau diplomatique et les établissements scolaires à l'étranger.

Puis, il a répondu aux questions des différents groupes politiques. Sans être exhaustif, pour répondre à Alain-Pierre Mignon (groupe ADCI : droite et centre-droit), qui s'inquiétait de la suppression du vote électronique alors que selon lui, en 2012, 75% des Français avaient choisi ce mode de vote, et demandait comment faire pour aider, Matthias Fekl a appelé tous les élus à mobiliser les Français de leur circonscription pour aller voter. A Bruno Dell'Aquila (groupe IDEE : indépendants), qui regrettait les fermetures de comptes bancaires de particuliers vivant dans des pays qui n'ont pas signé d'accords d'échanges des données bancaires, le secrétaire d'Etat a expliqué regretter aussi cette situation et être prêt à s'impliquer pour faire évoluer la situation, mais attendre actuellement la réponse de la Fédération française des banques. Enfin, à Jean-Louis Mainguy (groupe des non-inscrits), qui demandait de l'aide au secrétaire d'Etat pour que l'AFE soit plus connue des Français de l'étranger et de l'administration, Matthias Fekl a répondu qu'il est prêt à faire des aides de communication si nécessaire, mais qu'il pense que les élus ont tendance à ne pas réaliser que l'AFE est déjà très reconnue et a une très bonne réputation.

Enfin, il a donné les derniers chiffres des Français inscrits au Registre : 1,78 millions, dont 40% vivent en Suisse, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Belgique et en Allemagne, et 34% ont moins de 25 ans. Il a conclu avec des mots d'estime à l'AFE et a exprimé sa fierté d'avoir travaillé plusieurs années avec les élus.

QUESTIONS ORALES ET D'ACTUALITÉ

Comme de coutume, les élus de l'AFE avaient posé des questions au gouvernement en amont de la tenue de l'assemblée. Les questions et réponses de cette 25e session sont accessibles sur le site de l'AFE, en cliquant sur les liens ci-après.

Questions orales

1. Question orale n°1 : Mme Cécilia GONDARD

[Sujet : Utilisation abusive de la LEC](#)

2. Question orale n°2 : Mme Khadija BELBACHIR-BELCAID

[Sujet : Refus en France de délivrer des médicaments aux adhérents de la CFE](#)

3. Question orale n°3 : Cécilia GONDARD

[Sujet : Déductions fiscales pour les professions libérales exerçant en France](#)

4. Question orale n°4 : M. François BOUCHER

[Sujet : Information des CC sur les prisonniers français et les droits de visite](#)

5. Question orale n°5 : Mme Daphna POZNANSKI-BENHAMOU

[Sujet : L'aide différentielle aux conjoints survivants \(ADCS\) aux Anciens Combattants](#)

6. Question orale n°6 : M. Alexandre CHATEAU-DUCOS

[Sujet : Danger de la prolifération nucléaire](#)

7. Question orale n°7 : Mme Nadine FOUQUESS-WEISS

[Sujet : Frais de prise en charge hospitalière en urgence en UE via la CEAM](#)

8. Question orale n°8 : M. Bruno DELL'AQUILA

[Sujet : Fermeture imposée des comptes bancaires en France](#)

9. Question orale n°9 : M. Bruno DELL'AQUILA

[Sujet : Contradictions entre règlements douaniers et bancaires](#)

10. Question orale n°10 : M. Bruno DELL'AQUILA

[Sujet : Transfert de fonds \(chèques ou virements\) des pays de résidence vers les comptes bancaires en France](#)

11. Question orale n°11 : Mme Anne HENRY-WERNER et M. Philippe LOISEAU

[Sujet : Communication dissuasive de l'administration sur le vote par correspondance](#)

12. Question orale n°12 : Mme Anne HENRY-WERNER et M. Philippe LOISEAU

[Sujet : Vote par correspondance – Enseignements tirés de l'expérience de 2012](#)

13. Question orale n°13 : Mme Fabienne BLINEAU

[Sujet : Création d'une boîte postale dans les consulats pour la réception des documents administratifs des ressortissants](#)

14. Question orale n°14 : Mme Martine SCHOEPPNER

[Sujet : Identité numérique](#)

Questions d'actualité

Question d'actualité n°1 : M. Olivier PITON

[Sujet : Récentes dispositions réglementaires de l'administration américaine visant à interdire aux ressortissants de sept pays de se rendre aux Etats-Unis et leurs implications sur certains de nos compatriotes bi-nationaux](#)

Question d'actualité n°2 : Mme Martine SCHOEPPNER

[Sujet : Différents modes de scrutins](#)

Question d'actualité n°3 : Mme Martine SCHOEPPNER

[Sujet : Délais dans le cadre du vote par correspondance postale](#)

Question d'actualité n°4 : Mme Martine SCHOEPPNER

[Sujet : Bureaux de vote pour les législatives](#)